



ASBL R. ANCIENS 13 B.C. Adresse : rue De Koninck 63 1080 BRUXELLES - N° d'entreprise : 0816 749 205
Matricule auprès de l'AWBB : 0017 – Site Internet : www.anciens13.com - Email : r.anciens13@gmail.com
RPM : Tribunal de l'Entreprise, boulevard de Waterloo, 70, 1000 BRUXELLES

NOUVEAU COURRIER – NOUVELLE DATE DE DEBUT DES ENTRAÎNEMENTS

Le 31 août 2020.

Cher membre,

Les entraînements recommenceront le **lundi 14 septembre 2020** à la salle Beudin, rue De Koninck 63. En raison du coronavirus, les matches reprendront le weekend du 3 et du 4 octobre 2020. Pour le planning des activités, adressez-vous à **Larbi Jedaoudi, directeur technique, gsm : 0475/912333**.

La cotisation a été ramenée à 250 euros pour cette saison, en raison de la crise sanitaire ; le versement d'un acompte de 100 euros est le bienvenu pour nous permettre de démarrer la saison.

Compte **BE56 1096 6751 0488** du **R Anciens 13 BC** en mentionnant le nom et le prénom du joueur; le solde est à verser pour le 31 octobre 2020 au plus tard.

Réduction de 20,00 euros par frère, sœur ou membre de la famille supplémentaire, vivant sous le même toit.

N'oubliez pas que votre mutuelle intervient pour un montant de 40-50 euros (selon la mutuelle). Nous établirons l'attestation (disponible dans votre mutuelle ou sur le net), dès paiement.

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à vous adresser à votre CPAS, qui dispose de budgets pour intervenir dans le paiement des cotisations.

TRES IMPORTANT. LA PARTICIPATION AUX ACTIVITES EST SUBORDONNEE A UNE VISITE MEDICALE D'APTITUDES PHYSIQUES.



Avec le soutien de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Avec le soutien de la Commission communautaire française





ASBL R. ANCIENS 13 B.C. Adresse : rue De Koninck 63 1080 BRUXELLES - N° d'entreprise : 0816 749 205
Matricule auprès de l'AWBB : 0017 – Site Internet : www.anciens13.com - Email : r.anciens13@gmail.com
RPM : Tribunal de l'Entreprise, boulevard de Waterloo, 70, 1000 BRUXELLES

**IL FAUT AVOIR ÉTÉ CHEZ LE MEDECIN-TRAITANT AVANT LE 2 OCTOBRE 2020.
SANS CERTIFICAT MEDICAL ET SANS ACOMPTE SUR LA COTISATION, PLUS DE
PARTICIPATION AUX ACTIVITES** et ce, pour des raisons d'assurance. Lorsque ces deux formalités sont remplies, l'accès aux installations sera à nouveau accordé.

Le modèle de certificat se trouve ci-dessous. Chaque joueur doit signer le certificat médical en dessous. Pour les mineurs d'âge (-de 18 ans), les parents doivent également signer le certificat médical.

N'hésitez pas à consulter notre site internet www.anciens13.com et notre page Facebook Royal Anciens 13 B.C. pour rester au courant de nos activités.

Sportivement,

Jean Louis De Greef
Président.
GSM : 0486/651215
Email : prezze0017@gmail.com



Avec le soutien de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean



Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Avec le soutien de la Commission communautaire française



ASBL R. ANCIENS 13 B.C. Adresse : rue De Koninck 63 1080 BRUXELLES - N° d'entreprise : 0816 749 205
Matricule auprès de l'AWBB : 0017 – Site Internet : www.anciens13.com - Email : r.anciens13@gmail.com
RPM : Tribunal de l'Entreprise, boulevard de Waterloo, 70, 1000 BRUXELLES



CERTIFICAT MEDICAL
Saison 2020 – 2021

Je soussigné(e), Docteur en Médecine à
atteste avoir examiné aujourd'hui Mlle/ Mme/ M.
né(e) le à habitant
et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucun signe clinique apparent contre-indiquant la pratique du basket-
ball.
Fait à le
Identification du médecin Signature

Le sportif reconnaît par sa signature qu'il a parfaite connaissance du décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et qu'il a pris connaissance et accepte le règlement antidopage de l'AWBB et le règlement de procédure de la C.I.D.D. (Commission Interfédérale Disciplinaire en matière de Dopage), instance disciplinaire de l'AWBB en matière de violation des règles antidopage.
Il accepte irrévocablement que toutes les poursuites disciplinaires pour fait de dopage, tel que défini par le décret de la Communauté française du 20 octobre 2011 et le règlement antidopage de l'AWBB seront portées devant la C.I.D.D., seule instance disciplinaire compétente à son égard. »
Date et signature du sportif et, le cas échéant, celle d'un de ses représentants légaux.



Avec le soutien de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Avec le soutien de la Commission communautaire française